

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHE

Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

LES INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance

Annonces... 25 c. à la ligne
Réclamations... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. M. Laffite et C^o, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés,
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement, Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 31 octobre 1871

Le *Journal des Débats*, dont on sait la grande position dans la presse, contient dans son numéro du 28 octobre un véritable programme politique pour le retour de l'Assemblée Nationale à Versailles. L'importance de cette publication est manifeste, et nous devons la mettre sous les yeux de nos lecteurs :

« La nomination de M. Casimir Périer au ministère de l'intérieur, permet de prévoir, selon nous, une transformation gouvernementale de la plus grande et de la plus heureuse importance, non seulement à cause des talents personnels et de la juste autorité du nouveau ministre, mais aussi à cause de sa situation parlementaire. Nous n'hésitons pas à dire que M. Thiers, en faisant un tel choix, a fait un acte de bonne et sage politique, digne d'être loué sans aucune réserve. On sait, en effet, la place que M. Casimir Périer occupait dans l'Assemblée, et où le Président de la République a été le prendre pour lui confier la charge et la responsabilité des affaires de l'intérieur.

« M. Casimir Périer est un des membres de l'Assemblée qui ont voté le paragraphe du projet de M. Vitet où l'Assemblée est déclarée constituante; il a voté avec la majorité contre l'amendement de la gauche dans la discussion de la pétition des évêques. Il était non seulement membre, mais encore rapporteur de cette commission du budget qui veut substituer un droit de 3 pour 100 et une taxe sur les revenus aux 20 pour 100 avec drawbacks. On doit donc reconnaître que M. Thiers a fait abstraction des opinions personnelles qui ont pu le séparer quelquefois du député pendant la session, pour ne voir que l'avantage du pays, lequel profitera d'un accord plus étroit entre le ministère et la majorité. Cela s'appelle se conduire en véritable chef d'Etat et en véritable libéral.

« C'est de propos délibéré que nous avons procédé par énumération, plutôt que par qualification, en indiquant les idées et les principes qui ont guidé M. Casimir Périer pendant la session. Nous ne saurions, en effet, oublier que ce mot de majorité n'offre pas un sens absolument identique à tous les esprits, et que, dans une Chambre où les violents de la gauche attaquent la société entière, tandis que les violents de la droite attaquent seulement quelques actes officiels, il se trouve cependant des politiques pour prétendre que le centre et la gauche doivent former le parti de gouvernement, sans rien prendre à droite, ni principes ni hommes.

« Nous n'avons pas besoin de répéter (nous l'avons dit assez souvent) que nous sommes d'un avis diamétralement opposé. Le centre et la droite, qui marchent ensemble, ne doivent certes pas se mettre à la remorque des exagérés, s'il s'en trouve dans leurs rangs; mais nous savons que ce danger n'est pas à craindre. Il peut y avoir à droite des esprits plus ardents que d'autres, supportant moins aisément la contradiction. C'est une affaire de tempérament et non de politique. Sans doute, il ne faut pas que ces tempéraments extrêmes aient de l'influence sur la majorité. Aussi n'en ont-ils pas; ils n'ont même pas la prétention d'en avoir. Ils ne sont peut-être pas aussi accessibles que leurs collègues aux accommodements que la politique rend nécessaires, mais ils sont, au fond, parfaitement convaincus qu'elle les rend nécessaires. Tout le monde est d'accord au centre et dans la plus grande partie de la droite; tout le monde veut le maintien du gouvernement actuel, à condition qu'il soit conservateur, libéral et parlementaire, et en n'attachant qu'une importance médiocre au titre dont il est investi; c'est même un heureux symptôme que cette moindre importance attribuée aux mots dans la politique de notre pays, et certains républicains ne sont pas étrangers à cet excellent résultat. On les a vus trop fréquemment mettre leur honneur dans les quelques lettres qui composent le mot de « république », et accepter la

plus sanglante et la plus vile tyrannie, pourvu qu'elle fût parée de ce talisman. Leur discrédit et leur éternelle impopularité s'en sont accrues.

« Il y a surtout un sentiment commun à la droite et au centre, qui les unit et qui est une cause permanente d'accord entre eux. C'est le respect profond de la volonté nationale, c'est la ferme intention de se conformer à ses décisions quelles qu'elles soient. Peut-on en dire autant de la gauche? Sans doute, il y a à gauche des représentants des idées modérées que nous voudrions voir écoutés et nombreux de ce côté de la Chambre; mais il y a aussi des partis ou des fractions de partis qui mettent une forme de gouvernement au-dessus de la volonté nationale, au-dessus du suffrage universel. Il y a des radicaux qui font entendre les mots de guerre civile pour le cas où la République ne sortirait pas des délibérations du pays. Non-seulement il ne faut pas rechercher l'appui de certaines idées qui règnent à gauche, mais, lorsque cet appui vous est offert, il faut se reculer et le repousser. La collaboration des conservateurs et du radicalisme dans un but commun est une chimère à laquelle il vaut mieux renoncer au plus tôt; les illusions nous ont déjà fait trop de mal.

La nomination de M. Casimir Périer équivalait donc, selon nous, à un changement ministériel, et à un changement ministériel que nous approuvons. Elle sera, nous en sommes convaincus, une satisfaction pour la majorité tout entière, un lien entre le gouvernement et cette majorité.

La gauche étant de plus en plus réduite à l'impuissance, et le pays continuant à s'en détourner, un solide trait d'union, vient d'être établi par M. Thiers dans la personne de M. Casimir Périer entre la majorité et le gouvernement. Les conséquences de cette situation se feront sentir dans la session prochaine. L'accord entre le Ministère et le Parlement sera plus aisé et plus complet. Nous ne serons pas des derniers à nous en réjouir, car, pour nous, un gouvernement conservateur, libéral et modéré (république ou monarchie, peu importe) est un gouvernement où le pouvoir exécutif respecte la volonté nationale exprimée par une Assemblée libre.

L'Assemblée actuelle est la meilleure que nous ayons eue depuis longtemps; en tous cas, c'est la meilleure que nous puissions avoir aujourd'hui. Quant au gouvernement, puisqu'il marche d'accord avec elle, nous reconnaitrons aussi volontiers que c'est le meilleur gouvernement qui soit possible en ce moment, et que tous les honnêtes gens lui doivent un appui cordial et énergique. Or, l'entrée de M. Casimir Périer au ministère nous paraît être le point de départ de cette nouvelle garantie. Voilà pourquoi nous n'avons pas hésité à exprimer toute la satisfaction que l'opinion publique doit en ressentir, et les bonnes espérances qu'il faut en concevoir pour les événements de la session prochaine.

Nous adhérons pleinement aux appréciations et aux vœux du *Journal des Débats*. Comme lui, nous pensons que M. Thiers doit gouverner avec la vraie majorité en s'éloignant de la gauche; comme lui, nous ne comprenons pas que l'on puisse proclamer et reconnaître intempestivement la forme républicaine; comme lui nous applaudissons à l'entrée de M. Casimir Périer aux affaires.

Mais puisque la signification du choix de M. Casimir Périer est si incontestable, puisqu'elle indique une entente de M. Thiers avec la droite et le centre, c'est-à-dire avec les hommes les plus considérables du parti conservateur-libéral, la transformation ministérielle prévue par le *Journal des Débats* doit se produire le plus tôt possible.

Comment concilier, en ce cas, la présence de M. Calmon au poste de sous-secrétaire d'Etat du ministère de l'intérieur avec les opinions et les tendances que le nouveau ministre de l'intérieur apporte au Pouvoir?

M. Calmon a été nommé président du Conseil général du Lot, et cela n'a rien que de très-logique, sa haute situation gouvernementale attirant sur lui l'attention de la majorité. Mais M. Calmon a suivi, en qualité de président, une ligne de conduite absolument opposée à celle du ministre dont il relève, et auprès duquel il remplit les fonctions les plus graves en ce qui concerne le choix des préfets, des sous-préfets et des conseillers de préfecture. Il aurait pu, ainsi que tous les ministres de M. Thiers, nommés présidents par les Conseils généraux dont ils font partie, s'abstenir d'aborder les questions qui divisent les esprits et qui ne sont pas encore mûres pour une solution. Loin de là, il s'est placé du premier coup sur le terrain de la République, et a tranché ainsi, de son autorité privée, le grand débat du gouvernement de l'avenir avant que l'Assemblée nationale ait prononcé, ou que le Peuple ait été solennellement consulté.

Voici les termes dont M. Calmon s'est servi dans son discours au Conseil général :

« Il dépend des Conseils généraux, par leur sagesse et leur modération, de prouver que les défiances dont ils étaient l'objet, n'étaient pas fondées, comme il dépend d'eux aussi, par la bonne administration des intérêts qui leur sont confiés, de concourir à l'affermissement du régime républicain, régime pratiqué par le gouvernement d'une façon aussi ferme que loyale.

« J'ai la confiance que le Conseil général du Lot donnera ce patriotique exemple. La République, en effet, Messieurs, n'est-elle pas le seul terrain de conciliation sur lequel, après tant d'orages, tous les hommes animés des sentiments d'ordre et de conservation peuvent se réunir, pour rétablir par des institutions à la fois fortes et libérales le respect de l'autorité et des lois, et pour assurer, par l'accomplissement rigoureux des devoirs qui incombent à chacun, le retour du pays vers sa prospérité passée, et sa grandeur séculaire.

Cette déclaration honore M. Calmon. Elle n'a rien d'équivoque, rien d'ambigu. Elle ne réserve ni les droits de l'Assemblée, ni les droits du Pays. Elle écarte même l'obstacle des propres paroles de M. Thiers qui a recommandé aux députés, dans son dernier Message, d'examiner avec soin l'opinion de leurs électeurs au point de vue d'un retour à la monarchie, ou de l'établissement de la République.

M. Calmon considère la République comme définitivement fondée, quoique personne ne l'ait votée, et il ne se préoccupe que de son affermissement. C'est le mot même dont il se sert.

Si les convictions républicaines de M. Calmon ne sont pas bien anciennes, puisqu'il a été candidat de M. Guizot, à Martel, en 1846; candidat agréable du préfet de l'Empereur en 1861; candidat des amis de M. Gambetta en 1871, il est juste de reconnaître qu'elles sont aujourd'hui vives et profondes.

M. Calmon n'hésite pas à leur sacrifier tous les souvenirs du passé. Il n'hésite pas davantage à se séparer du Message de M. Thiers, et de la circulaire adressée par M. Casimir Périer aux autorités départementales.

Encore une fois cela honore le républicanisme de M. Calmon, mais cela est en complet désaccord avec ses devoirs de sous-secrétaire d'Etat.

Est-il possible, en effet, que M. Calmon désigne au choix de M. Casimir Périer un préfet de la monarchie de juillet, un ancien sous-préfet

de 1861, un conseiller de préfecture, fils de quelque député de la droite, alors que ses sympathies le rapprochent beaucoup plus de M. Gambetta que de M. Thiers? Malgré les meilleures intentions, M. Calmon penchera toujours du côté où l'entraîne l'énergie de sa foi démocratique. Nous croyons donc que, sous peu de jours, la retraite de M. Calmon sera un fait accompli. M. Casimir Périer n'aura pas besoin de lui demander sa démission; il la donnera lui-même, à l'exemple de M. Picard et de M. Jules Favre.

A l'appui des réflexions qui précèdent, nous trouvons dans le journal la *Patrie* les lignes suivantes :

« M. le ministre de l'intérieur, qui préside le conseil général de l'Aube, s'est borné à une courte allocution gracieuse et conciliante. Il n'a pas fait la moindre allusion à la politique, et encore moins à la République. Cette réserve a été parfaitement accueillie.

« M. le préfet de la Somme, celui de la Vienne et vingt autres avaient montré la même prudence et ont eu ainsi beaucoup plus de succès auprès de leurs assemblées départementales que par des tirades hasardeuses sur un programme trop incertain.

« Mais à Cahors, M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur a cru devoir aller plus loin que les préfets, plus loin que le ministre: il a fait son compliment le plus aimable à la République.

Les journaux bonapartistes tirent un parti avantageux de la confession républicaine de M. Calmon. Le *Pays*, rédigé par MM. Granier de Cassagnac, contient l'article suivant, qui incrimine à tort la politique de M. Thiers, attendu que M. Thiers ne peut être responsable des imprudences de M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

M. Calmon, président du Conseil général du Lot, a prononcé à l'ouverture de la session un discours assez insignifiant dont les journaux républicains se déclarent extraordinairement satisfaits.

Nous avons voulu savoir ce qui, dans le discours de ce haut fonctionnaire pouvait causer cette allégresse chez nos ennemis, et nous y avons découvert deux ou trois phrases dans lesquelles M. Calmon parle de « l'établissement du régime républicain » et félicite le gouvernement de pratiquer ce régime « d'une façon aussi ferme que loyale ».

Puis M. Calmon a répété une vieille formule déjà bien usée dans les banquets et autres cérémonies officielles, d'après laquelle la République serait le seul terrain de conciliation sur lequel après tant d'orages tous les hommes animés de sentiments d'ordre et de conservation, etc. Vous connaissez le reste.

Sans attacher à ce bavardage la même importance que les journaux républicains, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander s'il est de nature à réjouir également les légitimistes et les orléanistes.

Qui trompe-t-on ici! Le gouvernement transitoire que nous subissons, gouvernement non pas de fait, mais gouvernement de tolérance, a-t-il pour mission de fonder la République ou de réserver toutes les solutions, comme son chef a solennellement juré de le faire? De quel droit un haut fonctionnaire, un quasi-ministre de ce gouvernement, accepté à titre provisoire, fait-il pencher la balance au profit d'un parti?

Vendredi dernier, le Conseil général de la Seine-et-Oise a été reçu, à Versailles, par M. Thiers.

A cette occasion, M. Thiers a prononcé une allocution qui a été diversement relatée par les journaux et les correspondances.

Le *Siècle* a inséré une analyse inexacte des paroles de M. Thiers :

« La République est le gouvernement du pays. C'est par notre sagesse que nous la conserverons. Quant à moi, j'ai reçu la République en dépôt... Je ne tromperai pas la France; je rendrai la République intacte au pays. »

La vérité se trouve dans le journal républicain l'*Union Libérale de Seine-et-Oise*, dont la version a été adressée à tous les journaux par la correspondance officielle de l'agence Havas :

« Je vous remercie des sentiments que vous voulez bien m'exprimer, et je remercie le département de Seine-et-Oise tout entier de son patriotisme, de sa dignité pendant l'invasion et de l'accueil qu'il nous a fait. »

« Je ne suis pas homme de parti, je suis un Français qui aime son pays, j'ouvre les bras à tous ceux qui, quelle que soit leur opinion, consentent à nous aider dans l'œuvre de réorganisation que nous avons entreprise. »

« Cette œuvre de réorganisation, nous ne pouvons l'accomplir qu'en maintenant l'ordre; et quand je parle d'ordre, je tiens à ce qu'on ne le confonde pas, comme on l'a fait, avec la réaction. L'ordre nous est indispensable, car ce n'est qu'avec l'ordre que nous pouvons assurer la libération de notre malheureux pays. Si l'armée prussienne évacue quelques-unes de nos provinces, c'est parce que le gouvernement prussien commence à avoir confiance dans la tranquillité publique. »

« Je crois, Messieurs, avoir donné des preuves d'énergie lors de ce siège si douloureux pour nous que nous avons été obligés d'entreprendre. Il s'agissait alors de sauver le pays; nous n'avons pas hésité. Mais aujourd'hui que la lutte est finie, le moment de la clémence est venu. »

« Vous pouvez tous, Messieurs, avoir pleine confiance en moi, et je suis convaincu que cette confiance vous l'avez. Jamais je ne lui ai menti, jamais je ne mentirai à mon pays. J'ai reçu de lui le dépôt d'une forme de gouvernement; ce dépôt, je le lui rendrai intact. »

« Que tous les honnêtes citoyens fassent comme ceux de votre département, qu'ils nous appuient de leur concours. »

« J'ai placé au milieu de vous un excellent préfet pour lequel j'ai la plus vive affection. Je souhaiterais pouvoir envoyer de tels hommes dans chaque département. »

Une lettre de Versailles, adressée à l'Agence Havas, et ayant un caractère semi-officiel, contient la rectification suivante au sujet du discours qui précède :

« Un passage du discours de M. Thiers, aux conseillers généraux de Seine-et-Oise, rapporté inexactement, a été pour certains journaux une occasion ou un prétexte de remettre en circulation les bruits d'amnistie. Ces bruits n'ont pas d'autre fondement que le mot de clémence substitué dans le discours de M. Thiers au mot de modération, le seul dont se soit servi le Président de la République. »

L'opinion publique a suivi avec attention, à Cahors, la validation d'un grand nombre d'élections au conseil général, contre lesquelles s'élevaient diverses protestations.

Le *Libéral du Lot*, qui est l'organe fidèle de la majorité de notre Conseil général, s'exprime ainsi au sujet de l'élection du canton de Livernon :

M. Dufour s'est levé pour attaquer l'élection de M. Vaissié. Cette attaque s'est ensuite compliquée d'un discours de M. Cuniac, concluant à l'invalidation. Rien n'a fait sur le conseil, qui semblait d'avance résolu à appliquer un système général de validation. M. Vaissié a été proclamé conseiller général.

Quoi! Rien n'a fait sur le conseil! voilà un rien qui pourrait dire beaucoup.

Et puis, le conseil semblait d'avance résolu à appliquer un système général de validation!! Nous n'admettons pas, nous n'admettrons jamais qu'il y ait eu une résolution prise

d'avance, c'est-à-dire une entente préalable, pour imposer au suffrage universel des choix qu'il n'aurait pas réellement consentis.

Dépêches Télégraphiques

Paris, 28 octobre, 8 h. 15 matin.

L'Officiel publie un décret du 26 répartissant entre les départements envahis 99 millions votés par l'Assemblée nationale. Un million est réservé pour cas imprévus, notamment pour les Alsaciens et les Lorrains réfugiés en France.

Rome, 27 octobre. — Le Pape a préconisé les archevêques de Paris et d'Auch, et les évêques de Tarbes et Rhodéz.

Rome, 28 octobre.

Voici le résumé de l'allocution du Pape au consistoire où ont été préconisés 18 archevêques et 39 évêques, la plupart italiens.

Le pape a réuni les cardinaux sans la solennité accoutumée afin de notifier son projet de pourvoir aux biens spirituels des fidèles Italiens.

Il est prêt à souffrir plus encore que jusqu'ici, même la mort.

En présence de la situation actuelle de l'Italie et écoutant les cris fréquents de douleur des infidèles de ce pays, il a résolu de ne plus différer à pourvoir aux nombreux sièges vacants.

Il en pourvoiera encore d'autres bientôt uniquement en vue du salut des âmes.

Il repousse solennellement les garanties; il agit seulement en vertu du pouvoir à lui conférés par le Christ.

Il déclare téméraires et pervers ceux qui ont attaqué le concile en Allemagne, dans des congrès, ou écrits sacrilèges. Il déplore qu'ils aient été protégés par certains ministres.

Il loue les évêques qui les ont combattus, notamment l'archevêque de Munich.

Le Pape termine en recommandant de prier pour les égarés, pour l'Eglise.

Paris, 30 octobre, 6 h. matin.

La correspondance de Versailles du *Journal des Débats* insistant sur le pouvoir souverain de l'Assemblée, dit que la Chambre a un but, rendre au pays l'ordre légal et libéral. Elle suivra la conduite qui lui est propre et ne se risquera pas dans les aventures monarchiques ni les dictatures démagogiques.

La correspondance ajoute que la majorité de l'Assemblée sait ce qu'elle veut et où elle va, elle connaît et comprend le gouvernement qu'elle pratique actuellement et qui est la République avec M. Thiers.

Paris, 30 octobre, 8 h. 10 matin.

L'Officiel publie des décrets annulant les délibérations des conseils d'arrondissement de Lille et de Narbonne.

Le ministre de la guerre a puni disciplinairement de soixante jours de prison le général de Nansouty pour sa lettre insérée dans les journaux.

L'Officiel publie un tableau des impôts et revenus de 1871. Le total des recouvrements effectués pendant les neuf premiers mois de 1871 est de 872,416,000 francs, sur un 4,200 millions votés au budget rectifié de 1871 pour impôts et revenus indirects.

Relativement aux impôts directs, les recouvrements effectués pendant le premier semestre de 1871 atteignent 215 millions sur 578.

Le bruit que M. Ferry est nommé préfet de Marseille est inexact.

INFORMATIONS

Toutes les correspondances d'Allemagne disent que les rapports entre la Prusse et la Russie sont très-tendus depuis quelques jours.

Au ministère des finances, on parle d'un prochain voyage en Angleterre de M. Pouyer-Quertier.

Dans le monde diplomatique, on prétend que M. de Banneville ne retournera pas à son poste et que M. de Rémusat attend le retour du prince de Metternich, à Paris, pour nom-

mer un nouveau titulaire à l'ambassade de France à Vienne.

Les consuls d'Autriche, d'Angleterre et d'Italie ont été chargés par leurs gouvernements respectifs de faire un rapport sur les relations commerciales de la France avec les Etats précités. Ce travail servirait de base pour l'adoption de certaines modifications que le gouvernement français persiste à vouloir introduire dans les conventions internationales existantes.

On attend à Versailles l'arrivée prochaine du général prussien de Mauteuffel.

M. d'Okounieff vient d'annoncer à M. de Rémusat que l'empereur Alexandre II, dès son retour à Saint-Petersbourg, signerait la nomination du comte Orloff au poste d'ambassadeur, à Paris.

La question du rétablissement des jeux en France sera portée à la Chambre, dès sa réouverture, par un groupe de députés.

M. Thiers serait opposé à une solution affirmative.

L'ordre de désarmement des gardes nationales encore existant en France sera donné cette semaine.

Au 10 novembre, il ne restera plus une seule garde nationale armée sur le territoire.

Mgr Fournier, évêque de Nantes, va y créer une maison préparatoire au grade de licencié ès-lettres, et aux fonctions de professeur.

C'est la première maison de ce genre qui est établie en France.

Chronique locale

Conseil général

Séance du 26 octobre 1871.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 heure. Etaient présents tous les membres du Conseil.

M. de Verninac, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. M. Cuniac fait remarquer qu'en demandant que le Conseil général réduisit le maximum de 20 centimes pour les impositions extraordinaires des communes, il n'avait fait qu'entrer dans l'esprit de la loi qui accorde au conseil cette haute tutelle dans le but de ménager la matière imposable.

M. Sérager demande à ce qu'il soit bien constaté qu'en s'associant au vœu émis pour le conseil d'arrondissement de Gourdon, pour la prompt construction du chemin de fer du Buisson à St-Denis, par la vallée de la Dordogne, le conseil, sur sa demande et celle de M. de Verninac, a émis le vœu qu'entre Souillac et St-Denis, le chemin, au lieu de suivre la vallée, prit la direction des plateaux et passât par ou près Martel.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président donne la parole à MM. les rapporteurs des commissions. Au nom de la commission des travaux publics, M. de Marquessac, rapporteur, propose : 1° de rejeter, comme contraires à la loi du 3 mai 1841, les demandes des communes de Thégra, Léobard, Lugagnac, Aujols et Padirac qui désirent être déchargées de leur part contributive, pour l'entretien de divers chemins de grande communication, d'intérêt commun qui les intéressent;

2° D'ajourner, pour avoir des renseignements plus précis, les demandes de MM. de Cardaillac, Ladet et Espinasse, conseillers municipaux des sections de Blanzaguet et Meyraguet, contenues dans leur mémoire du 20 octobre 1871;

3° D'approuver le rapport de M. l'ingénieur en chef sur les routes départementales, le service hydraulique, la navigation et les bacs.

Ces conclusions sont adoptées.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Pradines, rapporteur, propose : 1° D'ajourner, pour supplément d'instruction, la demande des habitants de la commune de Larroquedes-Arcs, tendant à faire ériger en mairie distincte la section de La Madeleine, détachée de cette commune;

2° D'émettre un vœu favorable à la demande des habitants de Lauzès, tendant à faire établir un bureau d'enregistrement au chef-lieu de ce canton;

3° De renvoyer à M. le Préfet la demande de M. Layton, imprimeur à Cahors, tendant à obtenir, moyennant une réduction de tarif, l'impression des

annonces judiciaires; (1)

4° D'approuver la proposition tendant à faire obtenir, cette année, aux comices agricoles de Martel, Vayrac et St-Céré, la même subvention que l'Etat leur accordait chaque année.

La séance est levée à 3 heures.

Séance du 27 octobre 1871

La séance est ouverte à 1 heure. Etaient présents tous les membres du Conseil.

M. de Verninac, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, il est adopté sans observations.

M. Calmon, président du Conseil, élu dans les deux cantons de Payrac et Gourdon déclare opter pour celui de Gourdon.

L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs des membres non encore admis.

M. Bessières demande la parole et insiste pour savoir si le budget de 1871, réglé d'après une décision ministérielle, conformément à celui de 1870, a été déposé à la commission des finances. Car ce budget, divisé en deux parties : Dépenses obligatoires et dépenses facultatives, a pu être réglé en ce qui touche les dépenses obligatoires, mais qui cependant en ce qui concerne les dépenses facultatives, il n'a pu porter obstacle au contrôle du Conseil général qui demeure seul chargé d'apprécier l'opportunité de cette dernière catégorie de dépenses. Il demande aussi l'état des comptes et des marchés passés par le département au moyen de l'emprunt de 1,194,350. Il dit qu'il a fait demander dans les bureaux, ce budget et l'état de ces comptes et qu'il lui a été répondu qu'il eût à en faire une demande officielle.

M. Roques, président de la commission des finances, répond qu'il a fait demander lui-même ce budget, en comptes réglés, en vertu d'une circulaire ministérielle, et qu'il sera donné connaissance au Conseil de toutes les pièces réclamées par M. Bessières. L'incident est clos avant de passer à la vérification des pouvoirs, M. Bessières demande qu'il soit voté au scrutin secret sur les validations d'élections. M. le président répond que le scrutin secret est de droit sur toutes les élections contestées.

Au nom de la commission de la vérification des pouvoirs, M. Vital fait un rapport sur les opérations électorales du canton de Montcuq. Inscrits, 3,201; votants, 2,700; majorité absolue 1,351.

M. Saux, Henri, a obtenu 1,416; M. Nadal, 1,190; majorité en faveur de M. Saux 161, au-dessus de la majorité absolue 65.

Une protestation contre cette élection a été adressée au Conseil par M. Labro, électeur de la commune de Montcuq dont il est donné lecture au Conseil. Les faits indiqués dans la protestation ont paru à la commission présenter une gravité de nature à entacher la validité, en ce que M. Lagineste candidat, aurait été obligé de retirer la candidature qu'il avait posée si les faits argués dans la protestation étaient suffisamment justifiés. En présence de cette protestation la commission propose au Conseil général d'ordonner qu'il sera fait une enquête afin d'établir l'exactitude de ces faits.

(1) Cette rédaction du procès-verbal a motivé la demande en rectification suivante :

A M. le Président du Conseil Général.

Monsieur le Président,

Relativement à la proposition que j'ai eu l'honneur de faire au Conseil général, touchant les annonces judiciaires et administratives, le procès-verbal de la séance du 26 s'exprime ainsi :

« La commission propose de renvoyer à M. le Préfet la demande de M. Layton, imprimeur à Cahors, tendant à obtenir, moyennant une réduction de tarif, l'impression des annonces judiciaires. »

Ma proposition, faite uniquement dans l'intérêt des justiciables et du département, semble réduite, par cette rédaction du procès-verbal, à une simple question d'intérêt personnel. Telle ne saurait être mon intention.

Je demande hautement, au contraire, que tous les journaux du département soient appelés à la publication des annonces, et que les parties jouissent de la liberté entière de s'adresser à tel journal qui leur conviendra.

Mais ce que je demande aussi, et surtout, c'est que le tarif de 28 centimes par ligne de 44 n soit réduit à 3 centimes.

Je prie, en conséquence, le Conseil général d'introduire une rectification dans ce sens au procès-verbal de la séance du 26, et de vouloir bien émettre un vœu favorable à ma proposition.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre humble serviteur.

LAYTON,

directeur du Journal du Lot.

Cette demande a été discutée à la séance du 30 octobre et favorablement accueillie par le Conseil, ainsi que le constatera le procès-verbal de la séance de ce jour.

M. Laborie demande la parole. Il donne lecture au Conseil d'une lettre écrite le 18 septembre 1871 par M. Saux à M. Lagineste, ainsi conçue :

« Monsieur, veuillez nous mettre en même de payer dans la huitaine tout ce que vous devez en capital et intérêt. »

D'après l'avis de M. Laborie, cette lettre ne serait que l'exercice d'un droit qu'a tout créancier de demander à son débiteur le paiement d'une créance qu'il a contre lui et surtout lorsque ce créancier est d'une solvabilité douteuse et que depuis plusieurs années il a négligé de payer les intérêts. Que du reste ce qui prouve que M. Saux n'a pas agi dans l'intention d'obliger son concurrent à retirer sa candidature, c'est que peu de jours après, il écrit à l'huissier chargé d'exercer des poursuites qu'il se contentait du paiement des intérêts arriérés. Le seul reproche qu'on peut faire à cette lettre était d'avoir été écrite au moment des élections. Qu'elle avait probablement servi de prétexte au concurrent de M. Saux, pour retirer une candidature qui n'avait pas de chance de succès. En conséquence, il conclut au rejet de l'enquête demandée par la commission et à la validation immédiate de l'élection.

M. Dufour appuie la demande d'enquête se fondant sur ce que M. Lagineste propose de prouver qu'il lui a été fait des menaces.

M. de Verninac appuie la conclusion de M. Laborie. Il est ouvert un scrutin sur les conclusions de la commission d'enquête qui sont repoussées par 14 voix contre 13. L'élection est ensuite validée par 17 voix contre 19 et un bulletin blanc.

Au nom de la même commission, M. Vital fait un rapport sur les opérations électorales du canton de Livernon.

Inscrit 2,644; votants 2,085; majorité absolue 1,043. M. Jules Vaissie a obtenu 1,061 suffrages, M. Andral 993. Majorité en faveur de M. Vaissie, 68 voix, au-dessus de la majorité absolue 36.

Une protestation contre cette élection a été faite par divers électeurs du canton. Elle se fonde sur l'altération des listes électorales dans plusieurs communes. Sur l'addition illégale d'électeurs postérieurement à la clôture de ces listes, sur des actes de pression et sur le dépôt de bulletin, au nom de M. Vaissie sur le bureau, notamment sur le bureau électoral de Livernon présidé par M. Vaissie, père.

La commission s'est livrée à un calcul par lequel elle a déduit de la majorité obtenue par M. Vaissie, le suffrage de tous les électeurs indument inscrits et dont le vote avait été constaté dans les procès-verbaux.

De ce calcul il est résulté que M. Vaissie avait obtenu, déduction faite de ces suffrages, la moitié plus unedes voix exprimées. Les griefs contenus dans la protestation n'ont point paru à la commission suffisamment justifiés; et en présence des résultats obtenus par M. Vaissie toutes déductions opérées, la commission a été d'avis à la majorité de 3 voix contre 2 qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la nullité des opérations électorales du canton de Livernon. En conséquence, elle propose au Conseil d'admettre M. Vaissie.

M. Dufour, au nom de la minorité de la commission combat ces conclusions, en se fondant sur les irrégularités des listes électorales sur le dépôt des bulletins au nom de Vaissie sur les tables électorales, dépôt qui aurait empêché la liberté des électeurs et le secret du vote, et sur ce que dans l'une des communes du canton, le scrutin aurait été clos indument à 4 heures au lieu de 6, alors que tous les électeurs n'avaient pas voté.

Après des conclusions dans lesquelles l'orateur a cherché à démontrer au conseil général que les opérations électorales du canton de Livernon étaient entachées de nullité, M. le président met aux voix les conclusions de la commission qui sont adoptées par 16 voix contre 11.

Au nom de la même commission, M. Dufour rapporte les élections du canton de Gramat. Inscrits, 3,408; votants, 2,610. — M. Calmel-d'Artinsac, 1156; M. Griffel, 929; M. Pradel, 508. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il a dû être procédé, le 15, à un scrutin de ballottage; il a donné le résultat suivant: inscrits, 3,408; votants, 2757. M. Calmel a obtenu 1,446 suffrages; M. Griffel, 1,304. Majorité en faveur de M. Calmel, 142.

Une protestation a été adressée au Conseil, le 19 octobre, par 20 électeurs du canton de Gramat.

Elle relève des faits de pression, des articles de journaux diffamatoires, des distributions de bulletins par des agents municipaux à l'insu du maire, des manœuvres par le suppléant du juge de paix de Gramat, le maire de la commune de Couzou.

Les faits énoncés dans cette protestation, ont perdu beaucoup de l'importance qu'ils paraissent avoir par la comparaison de MM. Calmel et Griffel, ce dernier reconnaissant qu'aucun des faits imputés ne pouvait porter atteinte à l'honorabilité de son concurrent.

La commission, après avoir successivement examiné tous les chefs de la protestation, a reconnu qu'aucun d'eux n'était de nature à entacher la sincérité du vote, car si certains maires, agents municipaux, ou suppléants de juge de paix, avaient montré leurs préférences en faveur de M. Calmel, on ne pouvait leur reprocher d'avoir usé d'un droit que leur donnait leur qualité de citoyens et d'électeurs. Que rien, en effet, dans les protestations ne montrait

qu'ils eussent usé de l'autorité que pouvait leur donner leurs fonctions comme moyen d'intimidation.

En conséquence, la commission, à l'unanimité, propose la validation des opérations électorales du canton de Gramat.

M. de Verninac proteste contre l'opinion émise par M. le rapporteur sur le rôle des magistrats dans les élections. Il rappelle la circulaire de M. le garde des sceaux y relative. Cette conduite, du reste, a été formellement blâmée, dans l'espèce, par M. le procureur général près la Cour d'Agen qui a ordonné une enquête contre ce magistrat. M. de Verninac n'attaque pas, du reste, les conclusions de la commission.

Elles sont adoptées par 26 voix et 1 bulletin blanc.

Au nom de la même commission, M. Teillard examine les élections du canton de St-Germain. Inscrits, 2,418; votants, 1,999. Majorité absolue, 1,000.

M. Domphnou 1049; M. Cangardel 891. Majorité en faveur de M. Domphnou 428; au-dessus de la majorité absolue, 19.

Une protestation contre les opérations électorales du canton de St-Germain a été adressée au Conseil général.

M. le rapporteur passe en revue successivement tous les griefs de cette protestation qui n'ont point paru à la commission de nature à entacher la validité des opérations. En conséquence, il propose au nom de l'unanimité de la commission, de valider l'élection de M. Domphnou.

M. Cuniac proteste contre les conclusions de la commission et prétend que le scrutin ayant été fermé dans la commune de Lamothe-Cassel, avant l'heure fixée par la loi et tous les électeurs n'ayant pas pu prendre part au vote, l'on doit déduire du nombre des voix obtenues par M. Domphnou, un nombre égal à celui des électeurs qui n'ont point voté; c'est ainsi du reste que la Chambre a décidé dans diverses circonstances.

M. Dufour combat la proposition de M. Cuniac et dit, qu'à son avis, la Chambre n'a point décidé de cette manière. Les conclusions de la commission mises aux voix sont adoptées par 22 voix contre 3 et 2 bulletins blancs.

Au nom de la commission des finances, M. Mayzen fait le rapport sur la proposition de M. Dufour, tendant à faire placer dans la salle des délibérations du Conseil général le buste du général Eugène Cavagnac, proposition renvoyée à la commission des finances dans l'une des précédentes séances. La commission propose d'allouer au sous-chapitre 10 un crédit de 2,000 fr. à cet effet, sous le titre de : monument à élever à la mémoire du général Cavagnac.

Au nom de la même commission, le même rapporteur propose d'allouer tous les crédits portés aux articles 1, 2, 3, 4, 5, du sous-chapitre 12. Les conclusions sont adoptées et le sous-chapitre demeure réglé à la somme 16,700 fr.

Sur le rapport du même membre, le conseil général alloue la somme de 450 fr. (article 4 et 2 du sous-chapitre 13), il alloue en outre la somme de 1,600 fr. pour frais d'impression des budgets des comptes départementaux et des cartes d'électeurs en expliquant que la somme de 4,000 francs portée au 3^e du présent article 3, ne devra servir qu'à l'impression des cartes électorales pour les élections législatives départementales.

Le crédit de 300 fr. demandé au § 4 est rejeté. Quant au § 4^{er} de l'article 3 il demeure réservé.

Sur l'article 4, M. le rapporteur expose que par une pétition adressée à M. le préfet du Lot, M^{les} Ayot, dont le père agent-voyer à St-Céré est décédé dans le courant de l'année, ont demandé un secours au Conseil général. La commission propose d'allouer aux demoiselles Ayot un secours de 400 fr., moitié pour chacune à prendre sur la somme de 2,650 fr. montant de l'article 4 du présent sous-chapitre. La commission a examiné la situation de chacun des anciens employés portés à la liste de secours et a pensé que l'on pouvait réduire de 100 fr. le secours accordé à M^{me} Anglars; de 400 fr. celui accordé à M^{me} veuve Gélis et de 400 fr. celui accordé à M. Clary-Bousquet. Cette somme de 300 fr. ajoutée à celle de 100 fr., montant ou crédit de pareille somme au nom de la veuve Dardenne porterait à 400 fr. les fonds libres de cet article que la commission propose d'accorder aux demoiselles Ayot. (Conclusions adoptées).

Les articles 5 et 6 sont adoptés. Le Conseil réduit de 45,000 francs à 6,000 francs le crédit demandé à l'article 7 du présent sous-chapitre. L'article 8 est adopté sans modification; l'article 9 réservé; l'article 10 adopté; l'article 11 est adopté avec une augmentation de 50 fr. accordée par le Conseil sur la demande de M. Sérager. L'article 12 est réservé.

Sur le rapport du même membre, le sous-chapitre 14 est fixé conformément à la proposition de M. le préfet de 2057.28.

La commission propose l'acceptation pure et simple des articles 1 et 2 du § 1^{er}, sous-chapitre 16. M. Cuniac dit que depuis plusieurs années le conseil avait décidé que la somme de 500 francs, portée à l'article 4^{er} devait être prise sur les centimes spéciaux de l'instruction primaire. M. Roques, président de la commission des finances, répond quand effet le conseil général avait adopté cette manière de procéder qui a été acceptée par M. le mi-

nistre; mais qu'un décret récent a mis à la charge du département, les frais de bureau de l'inspecteur d'académie, et que ce décret était basé sur un texte formel de loi. Le § 2^e sous-chapitre est adopté. — Le sous-chapitre 15 est adopté et réglé à 100 fr.

M. Mayzen, au nom de la commission des finances, expose que dans une de ses dernières séances, le conseil a renvoyé, à cette commission l'article 1^{er} du sous-chapitre 7 relatif à l'achat de médicaments pour les indigents. La commission a entendu MM. les médecins qui font partie du Conseil général, qui tous ont reconnu l'existence d'abus considérables dans l'application de la pharmacie gratuite. Mais aucun d'eux n'a pu proposer à ces abus un remède efficace. En présence de cette situation, la commission pense que le seul moyen d'arrêter les abus qui se produisent dans la formation des listes, consiste à laisser l'achat de ces médicaments à la charge des communes, mais comme il n'existe aucun moyen de contraindre la municipalité à porter à son budget les ressources nécessaires à cet achat, la commission pense qu'en annulant le crédit, les communes seraient obligées, ou de supprimer leurs listes, ou de faire face aux dépenses nécessaires pour ce service.

MM. Cuniac et Laborie demandent le maintien du crédit et son application en secours aux communes. M. Roques fait remarquer qu'en divisant ainsi le crédit proportionnellement à la population de chaque commune, il en est qui n'auront droit qu'à la somme de 2.50, secours complètement insignifiant. Il conclut à la suppression.

M. de Lamaze combat les conclusions. M. Demeaux propose que le crédit soit maintenu par un vote ainsi conçu: Le conseil, reconnaissant qu'il existe des abus déplorables dans l'institution de la médecine gratuite, maintient encore cette année l'allocation de 2.000 fr. portée au budget, mais il est bien décidé, toutefois, à laisser aux communes la charge des médicaments, si ces abus se produisaient encore.

Sous le bénéfice de ces observations le crédit est maintenu.

M. Pradines, au nom de la commission des vœux et objets divers propose au Conseil général de classer dans l'ordre suivant, au point de vue de l'urgence, les communes portées au tableau présenté par M. le Préfet, en fixant à 1,500 fr. la subvention attribuée à la commune de Vaillac. 1^o Varayre, 2^o Blars, 3^o Vaillac, 4^o Faycelles, 5^o Espeyroux, 6^o Mayrinhac. Adopté.

Au nom de la commission, M. Pradines propose de classer, dans l'ordre présenté par M. le Préfet, le tableau des demandes de secours, pour travaux aux églises et presbytères.

1^o Cezac, 2^o Orniac, 3^o St-Pierre-Toirac. Adopté.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Brugalières expose au Conseil, que le bail à ferme de la caserne de gendarmerie de Gourdon, a expiré le 30 septembre 1870, mais est continué par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 1871. Les prétentions du propriétaire ont paru tellement exagérées qu'on a dû se préoccuper de la recherche d'un nouveau local qui n'a pu être trouvé. M. le Préfet pense qu'il serait avantageux, pour le département, de renouveler le bail dans les conditions de l'ancien, sauf à exécuter en régie les travaux nécessaires aux réparations à faire pour le logement des gendarmes; ces dépenses s'élèveraient à environ 3,000 fr. La commission propose d'agir conformément aux propositions de M. le Préfet, et de renvoyer à la commission des finances chargée de faire face à la dépense. Adopté.

Au nom de la même commission, M. Brugalières propose d'approuver le bail consenti au département par le sieur Audubert pour le casernement de la brigade de gendarmerie de Cazals, et celui passé avec le sieur Lauvel pour le casernement de celle de Payrac. Adopté.

M. Brugalières propose en outre d'inscrire au budget une somme de 700 fr. pour l'établissement de 2 chambres de sûreté dans les casernes de Castelnaud et Martel, appartenant au département. Adopté.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Brugalières émet le vœu que dans le plus bref délai possible, en se conformant à la loi, tous les chefs-lieux de canton, au moins, soient pourvus d'appareils télégraphiques.

La séance est levée.

Les Secrétaires :
LABORIE, DE VERNINAC.

Le Journal Officiel publie divers décrets convoquant les électeurs dans le canton, dont les représentants au Conseil général ont vu leur nomination annulée. Le département du Lot n'aura pas besoin que le Journal Officiel se mette en frais d'une publication pareille pour les onze élections qui étaient attaquées à Cahors.

Par arrêté préfectoral du 27 octobre 1871, ont été nommés instituteurs :
MM. Sireyrol, à Padirac ;
Laporte, à Couzou.

Le ministre des finances vient d'informer les Receveurs généraux et particuliers, qu'à dater du 31 courant, les caisses publiques ne devront plus effectuer le remboursement des bons de guerre émis par les comités de défense. L'échéance de ce remboursement avait été déjà reculée d'un mois.

La taxe sur le droit de visite aux pharmaciens et épiciers va être prochainement réclamée par les receveurs municipaux. C'est de la publication du rôle, fixée au 1^{er} novembre, que courra le délai de trois mois accordé aux intéressés pour les réclamations sur l'assiette de cet impôt.

Par décision ministérielle du 24 octobre, et en considération des entraves apportées aux études par les derniers événements, la limite d'âge pour le concours d'admission à l'école navale, est portée, pour 1872 seulement, à 18 ans accomplis avant le 1^{er} janvier prochain.

Par décision du ministre des travaux publics, les examens d'admission définitive pour les places d'élèves externes à l'Ecole normale des mines s'ouvriront le lundi 20 novembre 1871; les examens définitifs pour l'admission aux places d'élèves du cours préparatoire s'ouvriront le 23 novembre.

Il paraît que le gouvernement va introduire dans les écoles primaires l'enseignement des éléments de nos codes français. Il va commencer à l'ouverture des classes. Il est question de rédiger, également pour le même usage, un formulaire contenant les principaux articles du code pénal, et que l'on fera apprendre aux enfants.

Nous lisons dans l'Avenir libéral d'hier :
L'ordre du désarmement des gardes nationales encore existant encore en France sera donné cette semaine.

Au 10 novembre, il ne restera plus une seule garde nationale sur le territoire.

AVIS. — Il vient d'être créé à Gourdon, des marchés-foires qui se tiendront dans cette ville, les 2^e et 4^e samedi de chaque mois, à partir du mois de janvier 1872.

Nous prions ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore soldé leur abonnement, de vouloir bien nous en ouvrir par un des prochains Courriers, et autant que possible en un bon de Poste.

Nous lancerons nos traites huit jours après cet avis.

Dernières nouvelles

La plupart des journaux de Paris, depuis la nuance bonapartiste de l'Ordre, jusqu'à la nuance républicaine du National, reproduisent l'article du Journal des Débats que nous avons inséré plus haut, et lui attribuent une extrême importance.

M. le duc de Mouchy, qui a épousé, on le sait, la princesse Anna Murat, a voté, dans le conseil général de l'Oise, pour la présidence de M. le duc d'Aumale.

M. le comte de Chambord doit arriver, le 7 courant, à Lucerne, où il se propose de résider pendant quelques jours.

Dans le conseil général de Vaucluse, à Avignon, M. Yvaren a déclaré, en sa qualité de Président, qu'il ne reconnaissait pas la République, comme un gouvernement légal.

31 octobre, soir.

La session du Conseil général a été close ce soir.

Bourse de Paris.

Paris, 31 octobre 1871, soir.

Rente 3 p. %	57,70
— 4 1/2 p. %	85,00
— 5 p. %	95,35

Annonces

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'Autographe. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

Le premier numéro de l'Autographe montre ce que sera ce magnifique et curieux album. On y trouve entre autres pièces les proclamations du maréchal de Mac-Mahon, de l'amiral Saisset, des députés de la Seine, — des lettres du duc de Chartres, d'Emile Ollivier, de M. Delangle, — le testament d'Urbain, la défense de Ferré, des vers de Lullier, des lettres de Rastoul, de Rossel, de Madame Leroy, — des autographes de Paschal Grousset, de Oudet, de Félix Pyat, de Duval, de Raoul Rigault, de Léo Franckel, — et, dans un tout autre ordre d'idées, d'Alexandre Dumas, fils, du commandant Franchetti, du colonel Merlin, du commandant Gaveau, du commandant Pouli-

zac, etc., etc.

Rien de plus étrange que le dessin de Gustave Courbet que publie le deuxième numéro de l'Autographe. Il a été fait au sortir d'une audience du conseil de guerre et offert à M. L. Bigot, avocat. — Cette curiosité artistique et trente documents historiques du plus grand intérêt figurent dans l'attractif sommaire de ce numéro. — On y voit une foule de documents, plus ou moins connus dans le fond et la forme, mais dont on parle constamment depuis trois mois. L'exécution matérielle est réellement magnifique. Tout le monde voudra posséder cette collection, qui se composera de 52 livraisons hebdomadaires et sera terminée dans un an.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'Autographe, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désire d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Crédit Foncier de France.

Emission à 470 fr. d'Obligations foncières

de 500 fr. 5 %. — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 % à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des capucines n° 19; — dans les départements: aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

LA POUPÉE MODÈLE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

PRIX : 5 FRANCS 75

DÉJEUNER HYGIËNIQUE

Les personnes faibles de la poitrine ou de

l'estomac, celles dont les fonctions digestives se font difficilement, et par conséquent prédisposées à l'influence épidémique, trouveront dans le RACHOUT de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, Paris, un déjeuner aussi léger que réparateur. — Cet aliment, composé de substances analeptiques est aussi ordonné par un grand nombre de médecins aux convalescents et aux jeunes enfants, aux estomacs desquels ses propriétés nutritives et fortifiantes conviennent spécialement. — Dépôts dans toutes les villes.

POUR ASSAINIR

et purifier l'air des appartements, verser sur une pelle chaude une cuillerée à café de Vinaigre sanitaire de COSMACETI, qui se vend chez les bons parfumeurs.

Pas de Crédit

Nous ne saurions trop recommander aux personnes économes de s'adresser chez SAVIGNY, tailleur, 47 rue Neuve-des-Petits-Champs à Paris, qui fait 15 % d'Escompte au comptant.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

DE CAHORS A LIBOS.			
tabl. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.....	6 h 18	12 h 25	5 h 40 s
Mercuès.....	6 18	12 47	5 56
Parnac.....	6 33	1 7	6 9
Luzech.....	6 43	1 20	6 1
Castelfranc.....	7 2	1 43	6 36
Puy-l'Évêque.....	7 17	2 1	6 49
Duravel.....	7 32	2 16	6 59
Fumel.....	7 54	2 42	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 1	2 49	7 26

Prix des places.			
de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Libos.....	5.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Évêque.....	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot.....	8.60	6.45	4.75
Bordeaux.....	20.80	15.35	12.20
Agen.....	10.65	8. »	5.85
Montauban.....	11. »	8. »	6. »
Toulouse.....	16.70	12.30	9.15
Aurillac.....	29.30	21.45	15.50
Paris.....	73.70	55.85	40.55
Cett.....	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)		
	Départs.....	8 h 41	9 h 26
AGEN.	Arr.....	9 59	10 28
	Dép.....	11 25	11 20
MONTAUBAN	Arr.....	1 33	12 43
	Dép.....	12 13	3 05
AGEN.	Arr.....	1 36	5 11
	Dép.....	2 »	6 10
LIBOS.	Arr.....	3 »	7 36
	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)		

DE CAHORS A PARIS			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau)		
	Départs.....	8 9	3 3
PÉRIGUEUX.	Arr.....	11 56	5 42
	Dép.....	1 40	6 10
LIMOGES.	Arr.....	4 31	8 21
	Dép.....	4 55	8 30
ORLÉANS.	Arr.....	mi 43	2 38
	Dép.....	mi 55	2 16
PARIS	Arr.....	3 50	4 39
	Dép.....	4 40	7 45

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE

MARQUES DE FABRIQUE

ORFÈVRENERIE ARGENTÉE ET DORÉE

PUR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES

ORFÈVRENERIE D'ARGENT

GALVANOPLASTIE

Argenture et Dorure, Réargenture



COUVERTS ALFÉNIDE

MANUFACTURE à Paris, rue de Bondy, 56

SUCCURSALE A CARLSRUHE

Représentants dans les principales villes DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Notre représentant est, à Cahors, MM. Mandelli frères, Bijoutiers, Orfèvres.

Expositions universelles

PARIS 1855 GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR

LONDRES 1862 DEUX MÉDAILLES pour excellence des produits.

PARIS 1867 HORS CONCOURS (Membre du Jury.)

ALFÉ NIDE

CHISTOFLE

Etude de M^e Louis Labie, notaire à Cahors, boulevard Sud.

A VENDRE

en Bloc ou à Parcelles, La belle Propriété des albenquats, située dans le vallon de Latour, commune de Belay, canton de Luzech (Lot).

La vente à parcelles, qui comprendra seulement, le domaine du Bouet, le domaine de Ségala et le vignoble de Cayac, qui en dépendent, commencera le 19 novembre prochain, jours suivants et utiles, sur les lieux.

S'adresser pour traiter et avoir des renseignements à M^e Labie, notaire à Cahors, détenteur des titres de propriété qui est autorisé à donner les plus grandes facilités pour les paiements.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

UN des événements de la presse parisienne est l'apparition, le 31 Octobre 1871, du journal le Républicain (de Paris), édité dans un format et à un prix populaires :

Pour Paris : un mois, 1 fr. 50 ; — trois mois, 4 fr. 50 ; — six mois 9 fr.

DÉPARTEMENTS : un mois 2 fr. ; — trois mois 6 fr. ; — six mois 12 fr.

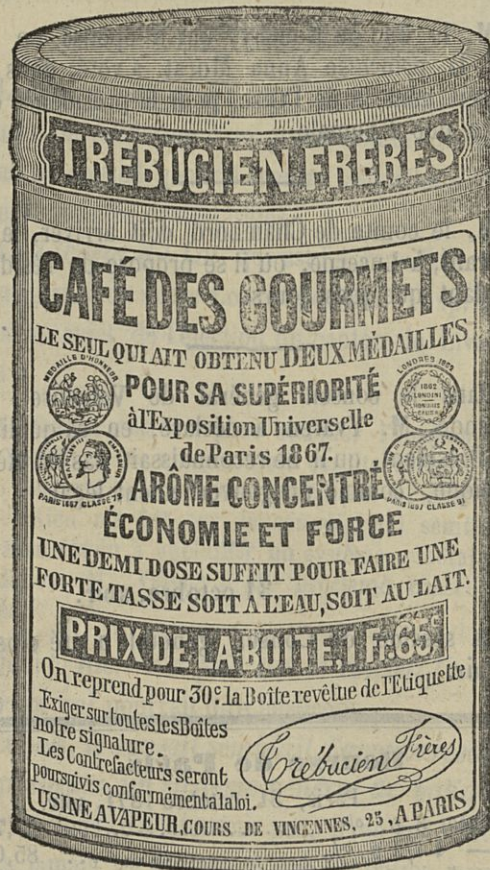
Envoyer un mandat sur la poste à l'administration du journal le Républicain à Paris, rue du 4 septembre, 26.

Le numéro : UN SOU

Le Républicain sera une expression vivante, synthétique, quotidienne du mouvement politique et financier. Il le sera d'autant mieux, que son prix, accessible à tous, fera de ce journal l'organe de tous pour la liberté, la sécurité et la fortune de chacun. C'est à la fois un drapeau démocratique et le conseiller le plus sûr et le plus impartial pour les revendications du citoyen et pour le placement du capital ou de l'épargne du père de famille. Le Républicain publiera chaque jour la cote officielle de la Bourse.

Le roman dont le Républicain commencera dès le 31 octobre la publication, pour ne plus l'interrompre, sera lui-même un événement ; il aura pour titre :

LE SPECTRE DES TUILERIES



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public n'est jamais démentie, et qui, marqués de premier ordre, toujours distingués des produits analogues, ne peuvent renier leur passe et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le Café des Gourmets sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE

provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Se trouvent dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie, de Confiserie et de Comestibles.

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER LES MARQUES DE FABRIQUE avec le véritable nom

M^{rs} AMIEUX, frères

FABRICANTS DE CONSERVES, A NANTES, Offrent leurs services aux expéditeurs de truffes fraîches. Ils font des avances sur les consignations et répondent de leurs ventes. S'adresser directement à eux pour les renseignements dont on aurait besoin.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.

Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 131, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

Nouveautés, Draperies, Toiles.

A. BOI

Vient d'établir à Cahors, rue de la Liberté, ancien magasin Lepetit (fils), un magasin de Nouveautés, Draperies, Toiles ; son but est de vendre bon marché pour vendre beaucoup. Les relations directes et continuelles avec grand nombre de fabricants, et après un voyage fait auprès de ces divers manufacturiers, le sieur A. BOI se voit en mesure d'offrir à ses clients, de la marchandise de 1^{er} choix, et dont les prix défieront toute concurrence, même celle de Paris.

Dans son magasin, l'on trouvera un assortiment de Nouveautés pour robes, popelines unies, jupons orléans et reps moulins, alpagas, cachemires et mérinos noirs, flanelles de santé, indiennes cotonnades, calicois, toiles cotons, meubles ; drap noir et fantaisies en tous genres, castors, molletons, couvertures, outils coite, toiles à matelas, mouchoirs de poche, services de table, toiles de ménage en tous genres, foulards, fichus, doublures, etc.

Pour ce qui concerne les toiles pur chanvre trame et chaîne elles seront garanties comme telles.

Etant habitués à payer en partie, cher, les articles ci-dessus annoncés, les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront bientôt convaincus du bon marché de ses marchandises sans préjudice pour leurs qualités et lui-même sera désormais sûr de conserver leur confiance.

Faillites J. David de Taillan et Cie

ET DE LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT NATIONAL

Tous les créanciers et intéressés de ces deux faillites sont invités à envoyer immédiatement leur adresse, pour une communication importante, à M. Bazire, ancien greffier du Tribunal de Commerce, 48, faubourg Poissonnière, à Paris.

PLUS DE CHEMISES GOURMETS ! Imitation prompte et sans trace des chemises GOURMETS, pour hommes, dames, enfants, etc. Prix de 2 fr. 50 à 4 fr. 50. 80, rue de Valenciennes, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.